



n° 278
24 mai
2019

Pages 7181
à 7186

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	7183
Arrêté n° 2019-268 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs.....	7183
Arrêté n° 2019-269 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Pint of Science	7183
Arrêté n° 2019-270 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs.....	7184
Arrêté n° 2019-271 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain.....	7184
Arrêté n° 2019-272 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association AFEV.....	7185
Arrêté n° 2019-273 du 21 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Neoleumsae	7185
Arrêté n° 275 du 21 mai 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion parcours Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours Transaction et gestion immobilière.....	7186

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-268 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 250,00 euros est accordée à l'association « Adocs » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Organisation d'une journée de formation à la prévention et aux secours (PSC1).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 250,00 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-269 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Pint of Science

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 660,00 euros est accordée à l'association « Pint of Science » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Pint of Science.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 660,00 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-270 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Adocs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2000,00 euros est accordée à l'association « Adocs » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Festival pas trop scientifique.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-271 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1166,80 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Les masters de négociation.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1166,80 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-272 du 22 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association AFEV**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 7500,00 euros est accordée à l'association « AFEV » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Plateforme de l'engagement.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 7500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-273 du 21 mai 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Neoleumsae**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 16 mai 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 660,00 euros est accordée à l'association « Neoleumsae » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Ma Corée à moi.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 660,00 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 mai 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 275 du 21 mai 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion parcours Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours Transaction et gestion immobilière

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de licence professionnelle**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion parcours Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours Transaction et gestion immobilière, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Agnès de Luget, maître de conférences, présidente
- > Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
- > Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle
- > Abdouramane Diarra, maître de conférences
- > Françoise Rouxel, professionnelle

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 mai 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier